

## **EXTRAIT du REGISTRE** **des Délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET** : Annulation de loyers

Séance du 31 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, trente et un mars, à dix-sept heure trente-neuf en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), dûment convoqué par courrier électronique vingt-quatre mars deux mille vingt et un, se sont réunis (en raison de la COVID-19) dans la salle de l'étage du bâtiment dit de la salle des fêtes, place Rougy à Hauteville de Plateau d'Hauteville, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 24**

Georges BERMOND, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOU, Didier BOURGEOU, Corinne BOYER, Solange DOMINGUEZ, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Jacques DRHOUIIN, Philippe EMIN, Gaëlle FORAY, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER,

**Membres absents excusés avec pouvoir : 4** Jacques FUMEX (pouvoir à M. Jacques DRHOUIIN) Maria GUILLERMET (pouvoir à M. Philippe EMIN), Christine MARTINE (pouvoir à M. Gilbert LEMOINE), Sonia ZANI (pouvoir à Mme Karine LIEVIN)

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 1** Sébastien BEVOZ

**Membres absents : 0**

**Secrétaire de séance** : Mme Jessie MARIN

**Soit : 24 présents**

Dans cette nouvelle phase d'inactivité pour les commerces, et suite au décret ministériel imposant la fermeture de tous les établissements d'hébergement, restauration et bars dans le cadre des mesures destinées à éviter la propagation du coronavirus.

Face à cette absence de chiffre d'affaire, il a été décidé d'annuler des loyers pour la période de fermeture et de confinement imposée selon le dispositif COVID-19. Cette mesure concerne uniquement le loyer lié à l'activité commerciale.

Le montant des loyers à annuler pour le mois de février 2021 est de :  
578,10 € HT (693,72 € TTC) pour le gîte LA FORA à Hostiaz  
1 030,00 € HT (1 236,00 € TTC) pour le relais de Thézillieu

Le montant des loyers à annuler pour le mois de mars 2021 est de :  
578,10 € HT (693,72 € TTC) pour le gîte LA FORA à Hostiaz  
1 030,00 € HT (1 236,00 € TTC) pour le relais de Thézillieu

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec 27 voix pour et 1 voix contre de Mme Marie-Hélène PERILLAT**

- **DECIDE** l'annulation des loyers commerciaux du 01 février 2021 au 31 mars 2021 pour le gîte La Fora situé à Hostiaz et l'hôtel restaurant « Le Relais » de Thézillieu.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Philippe EMIN

